

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation 15 février 2024

Séance du 19 février 2024

Date d'affichage 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-neuf février, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Catherine GIRARD à Yolande ENCELLE, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD

Absents : Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Franck LAROCHE

Objet de la délibération n° 2024-004 du 19 février 2024 Dissolution du CCAS pour exercer la compétence action sociale sur le budget principal
--

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir délibéré, et voté à main levée,

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 23/02/24
ID : 084-218401131-20240219-20240219004-DE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 23/02/24

ID : 084-218401131-20240219-20240219004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

Date de la convocation 15 février 2024

Date d'affichage 15 février 2024

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-neuf février, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Catherine GIRARD à Yolande ENCELLE, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD

Absents : Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2024-005 du 19 février 2024
2^{ème} Convention de partenariat avec la commune de Mirabeau pour
le fonctionnement de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)**

Vu la délibération n° 2023-036 du 11 décembre 2023 portant sur l'ouverture d'un ALSH le mercredi à tout enfant du territoire de COTELUB dont la famille en ferait la demande, dans la limite des places disponibles.

Considérant la nouvelle proposition de la mairie de Mirabeau d'ouvrir cet ALSH non seulement le mercredi mais également pendant les vacances scolaires,

IL est proposé aux conseillers municipaux de signer cette nouvelle convention sachant que les conditions tarifaires sont fixées par délibération du conseil municipal de Mirabeau et sont susceptibles d'être réévaluées chaque année.

Les tarifs actuels appliqués aux familles sont les suivants :

- Communes de COTELUB sous convention :
Journée 7h30-17h30 : 15 €
- Communes de COTELUB sans convention :
Journée : 7h30-17h30 : 20 €
- Communes hors COTELUB
Journée 7h30-17h30 : 28 €

Le montant de la participation de la commune signataire de cette convention, par acte est de :

- Journée : 7h30-17h30 : 5 €

Cette participation sera déduite de la facturation restant à charge des familles.

Cette convention sera valable jusqu'au 21 août 2026. Chacune des deux communes se réserve la possibilité d'interrompre ce partenariat à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Le renouvellement donnera lieu à la signature d'une convention similaire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 23/02/24
ID : 084-218401131-20240219-20240219005-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à la signature de cette nouvelle convention portant sur les vacances scolaires,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le **23/02/24**

ID : 084-218401131-20240219-20240219005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

Date de la convocation
15 février 2024

Date d'affichage
15 février 2024

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-neuf février, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Catherine GIRARD à Yolande ENCELLE, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD

Absents : Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2024-006 du 19 février 2024
Annule et remplace la délibération n° 2024-003 du 15 janvier 2024
Lancement du projet de construction de l'espace multiservices
Demande de subventions aux partenaires financiers**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits budgétaires disponibles inscrits sur le budget communal,

Considérant que la commune est propriétaire de la Licence IV, achetée lors de la fermeture du bar,

Considérant ce qui suit :

Consécutivement à la fermeture de l'ancien bar en avril 2022, suite aux problèmes rencontrés par cet établissement durant la période COVID, et à la demande des habitants du territoire, la mairie a lancé une étude de marché auprès de la CCI.

Cette dernière, composée notamment d'une enquête auprès de la population, a validé la viabilité d'un commerce multiservices composé d'une épicerie-bar-restaurant. Classé zone d'action complémentaire, la commune souhaite profiter du projet pour participer à la lutte contre les déserts médicaux en proposant deux locaux de santé attenants. Ainsi, il est proposé le lancement du projet de création d'un espace multiservices avec le recrutement d'un architecte pour la conception et la supervision du projet en début d'année 2024. Ainsi, le projet se compose de deux lots :

- 1/ bar-restaurant, épicerie, autres services à la population, un logement type T3
- 2/ deux locaux de santé, aménagement des extérieurs

L'objectif étant de répondre à la redynamisation du centre-bourg de Saint Martin de la Brasque en créant un espace animé, familiale, de convivialité, de services et de partage.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 23/02/24
ID : 084-218401131-20240219-20240219006-DE

La démarche s'inscrit ainsi dans :

- Le maintien des commerces de proximités en milieu rural par la réouverture d'un bar
- Un schéma d'aménagement d'attractivité communale
- Un schéma de développement touristique intercommunal avec un positionnement sur le projet d'itinéraire cyclable

Pour ce faire, le lancement du projet s'accompagne d'une demande de subventions auprès de divers organismes financiers sur les deux lots afférents au projet de l'espace multiservices.

Madame Le Maire propose à son Conseil Municipal :

- Le lancement du projet d'implantation de l'espace multiservices avec le recrutement d'une Maitrise d'œuvre architecte courant printemps 2024
- La sollicitation des partenaires financiers.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De procéder au lancement du projet de création d'un espace multiservices** d'un montant total prévisionnel de 1 441 500 € HT composé comme suit :
LOT 1 : 1 067 220 € HT, dont 771 000 € de travaux bâti, 177 870 € de Maitrise d'œuvre et 118 350 € d'équipement.
LOT 2 : 374 280 € HT dont 205 000 € de travaux bâti, 62 380 € de MOE et 106 900 € d'aménagements extérieurs.
- **De solliciter les partenaires financiers** comme suit :

Lot 1 / Construction du bar/restaurant/épicerie avec un logement :

- ETAT – DETR à hauteur de 500 000 € ;
- REGION – NOS COMMUNES D'ABORD à hauteur de 200 000 € sur les travaux de construction du bâti ;
- REGION – NOS COMMUNES D'ABORD à hauteur de 15 000 € sur le volet équipement ;
- ETAT – AAP Accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural à hauteur de 50 000 €.

Lot 2 / Construction des locaux de santé :

- DEPARTEMENT – CONTRAT VAUCLUSE AMBITION à hauteur de 161 400 € ;
- REGION – KIT LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX à hauteur de 61 500 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 23/02/24
ID : 084-218401131-20240219-20240219006-DE